

Annexe 15.3. – Reçu d’avitaillement

Un reçu d’avitaillement doit au moins contenir les éléments suivants :

- Un numéro d'ordre unique (*l'autorité compétente peut attribuer une série de numéros*).
- Le numéro de l'autorisation avitailleur agréé.
- Le nom et l'adresse de l'avitailleur agréé titulaire de l'autorisation.
- Le nom de l'allège-citerne livrant les huiles minérales et/ou les lubrifiants et le numéro NEI (*numéro européen d'identification du navire*) de l'allège-citerne OU la plaque d'immatriculation du camion-citerne et/ou de la remorque procédant à la livraison.
- En ce qui concerne les huiles minérales et/ou les lubrifiants livrés :
 - * Description des marchandises (*dénomination commerciale*).
 - * Code NC (*conformément à la version actuelle du Règlement (CEE) n° 2658/87 du Conseil du 23 juillet 1987 relatif à la nomenclature tarifaire et statistique et au tarif douanier commun*).
 - * Code du produit soumis à accises (*uniquement pour les produits soumis à accises : complétez ici le code du produit soumis à accises conformément à l'annexe II, tableau 11 du Règlement (CE) n° 684/2009 de la Commission du 24 juillet 2009 mettant en œuvre la Directive 2008/118/CE du Conseil en ce qui concerne les procédures informatisées applicables aux mouvements en suspension de droits de produits soumis à accise*).
 - * Quantité (*La quantité en litres à 15 degrés Celcius ou en kilogrammes*). L'unité de mesure à utiliser est celle qui, conformément à l'annexe II, tableaux 11 et 12 du Règlement (CE) n° 684/2009 de la Commission du 24 juillet 2009 mettant en œuvre la Directive 2008/118/CE du Conseil en ce qui concerne les procédures informatisées applicables aux mouvements de produits en suspension des accises, est afférente au code renseigné dans la case 6c. Par exemple, les litres à 15 degrés Celsius pour le gasoil et les kilogrammes pour le fuel lourd. Si un produit n'est pas cité à l'annexe II, tableau 11, utilisez l'indication habituelle de la quantité du produit dans les échanges commerciaux).
 - * Densité à 15°C.
 - * Poids net (*en kilogrammes*).
 - * Moyens de reconnaissance supplémentaires (*Précisez si les marchandises sont pourvues de moyens de reconnaissance. Sont ici visés les moyens de reconnaissance conformément à la législation nationale belge ou néerlandaise*)
- Le lieu de livraison des huiles minérales et/ou des lubrifiants (*les coordonnées et la dénomination du lieu (par ex., Anvers, Vlissingen,...) de livraison*).
- La date et l'heure de la livraison des huiles minérales et/ou des lubrifiants.
- En ce qui concerne le destinataire des huiles minérales et/ou des lubrifiants :
 - * L'identification du navire auquel les huiles minérales et/ou lubrifiants sont livrés.
 - * Le numéro OMI du navire auquel les huiles minérales et/ou lubrifiants sont livrés.
 - * L'identité du propriétaire/exploitant ou du représentant à bord du navire autorisé à signer le reçu d’avitaillement.
 - * L'adresse de l'exploitant/propriétaire du navire auquel les huiles minérales et/ou lubrifiants sont livrés.
- * La signature datée du propriétaire/exploitant ou du représentant à bord du navire autorisé à signer le reçu d’avitaillement.